

Conférence invitée

DISPOSITIFS EXISTANTS POUR LE MAINTIEN EN EMPLOI ET LA RÉORIENTATION PROFESSIONNELLE



Dr Mounir GHEDBANE – Médecin du travail coordinateur – CIAMT – Paris

Introduction / Objectifs :

La loi du 2 août 2021 a renforcé le rôle et les missions des Services de Prévention et de Santé au Travail autour de la thématique du maintien dans l'emploi et de la prévention de la désinsertion professionnelle, en lien avec les partenaires et en intégrant de nouveaux dispositifs de remobilisation.

Méthodologie :

L'accord national interprofessionnel et la loi du 2 août 2021 ont réaffirmé la nécessité du repérage précoce et la coordination entre les acteurs du maintien dans l'emploi.

Des dispositifs de l'Assurance Maladie ont été intégrés à la loi du 2 août 2021 dans un seul but, pouvoir les proposer aux salariés en risque de désinsertion professionnelle dès le repérage précoce, afin d'éviter la perte de chance pour le salarié et pour l'entreprise.

Visite de pré-reprise, essai encadré, rendez-vous de liaison, visite de mi-carrière, convention de rééducation professionnelle en entreprise, des dispositifs de remobilisation parmi un panel d'autres dispositifs de droits commun et spécifiques aux bénéficiaires d'obligations d'emploi.

Quand les mobiliser ? Pour qui ? Avec qui ? Pour quel résultat attendu ?

Illustration de deux exemples :

- ▶ l'essai encadré,
- ▶ la convention de rééducation professionnelle en entreprise (CRPE).

Tant de questions qui n'ont de réponses que dans la mise en œuvre d'une approche transversale partenariale (Cramif/Carsat, SAMETH/Cap emploi maintien, service médical ELSM, CPAM, MDPH) et une connaissance des rôles de chaque acteur.

Résultats obtenus :

La loi du 2 août 2021 renforce le rôle des Services de Prévention et de Santé au Travail avec l'accès à de nouveaux dispositifs : rendez-vous de liaison, essai encadré, convention de rééducation professionnelle, visite de mi-carrière, ... et l'articulation des missions des cellules définit par l'instruction de la DGT-Cnam du 26 avril 2022, mettant le maintien dans l'emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle au cœur des missions de SPSTI avec une approche interdisciplinaire et une mesure d'impact pilotée par des indicateurs de suivi et de résultats, dans le cadre d'une démarche progrès.

Discussion des résultats / Conclusion :

L'évolution du cadre réglementaire renforce les actions en faveur du maintien dans l'emploi, par la structuration de l'offre par les Services de Prévention et Santé au Travail, une meilleure connaissance des dispositifs et une coordination nécessaire pour réussir les projets de maintien dans l'emploi des salariés en risque de désinsertion professionnelle et éviter la perte de chance.



Pour contacter l'auteur de cette communication : m.ghedbane@ciamt.org